



MRC des Pays-d'en-Haut

Estérel | Lac-des-Seize-Îles | Morin-Heights | Piedmont | Saint-Adolphe-d'Howard | Saint-Sauveur
Sainte-Adèle | Sainte-Anne-des-Lacs | Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson | Wentworth-Nord

RÈGLEMENT NO 521-2025 DATE DE LA VENTE DES IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DES TAXES POUR L'ANNÉE 2026

VERSION OFFICIELLE DES RÈGLEMENTS

L'édition électronique des règlements de la MRC des Pays-d'en-Haut ne constitue pas la version officielle; elle ne saurait avoir préséance, en cas de divergence, sur l'original conservé par le greffe de la MRC des Pays-d'en-Haut.

1. **Date** – La vente des immeubles pour non-paiement des taxes est fixée pour l'année 2026 au 17 juin 2026.
2. **Heure** – La vente des immeubles pour non-paiement des taxes débutera à 10 h 00.
3. **Lieu** - La vente des immeubles pour non-paiement des taxes se tiendra au centre de ski Chantecler, sis au 432, chemin du Mont Loup-Garou en la Ville de Sainte-Adèle.
4. **Abrogation** – Le présent règlement abroge le règlement 505-2025.
5. **Entrée en vigueur** - Le présent règlement entrera en vigueur lors de sa publication.

Adopté à la séance ordinaire du 9 décembre 2025.

Catherine Hamé,
Préfète

Mylène Perrier,
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion : 26 novembre 2025

Dépôt du projet de règlement : 26 novembre 2025

Adoption : 9 décembre 2025

Entrée en vigueur : 19 décembre 2025